

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Arrêtés du Président**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE**

**Arrêté n° 2024 – 008 – PRE du 21 juin 2024**

**Objet** : ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE

---

---

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

**VU** le Code de la Santé Publique notamment ses articles L 25-2n et L 25-3,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU** la loi N° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

**VU** le décret N° 13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

**VU** le décret N° 77.1177 du 20 Octobre 1977, modifié par le décret N° 91.365 du 15 avril 1991 et du 26 juin 1991 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**VU** le décret N° 81-324 du 7 avril 1981 modifié, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

**VU** l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 900/2237 du 24 juillet 1990 portant mesures d'hygiène applicables dans les piscines et baignades du département de la Sarthe,

**VU** l'arrêté du 27 mai 1999 relatif aux garanties de techniques et de sécurité dans les établissements de baignade,

**VU** l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement,

**VU** les circulaires N° 97-124 du 27 avril 1987 et N° 88-027 relatives à l'enseignement de la natation à l'école primaire,

**VU** la loi N° 76-616 du 9 juillet 1976 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

**VU** la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - Période d'ouverture**

La piscine intercommunale à Mansigné sera ouverte :

- Les **29 et 30 juin 2024**
- Du **06 juillet au 31 août 2024**

### **ARTICLE 2 - Horaires d'ouverture**

Les dates et heures d'ouverture et de fermeture de la piscine sont fixées chaque année par la Communauté de Communes et affichées à la porte de l'établissement :

- Le lundi de 14 h 00 à 19 h 00 – accès privatif non surveillée réservé aux clients du camping de Mansigné,
- Du mardi au dimanche de 11 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 – accès ouvert au public.

### **ARTICLE 3 – Application**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes sera chargé de l'application du présent arrêté et du règlement annexé, qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de La Flèche pour lui conférer son caractère exécutoire et à Monsieur le Maire de la commune de MANSIGNE.

Notification sera faite :

- à Monsieur Le Chef de Brigade de la Gendarmerie,
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée et dans les locaux de la piscine.

Fait à Aubigné Racan, le 21 juin 2024

SIGNATURE

DE L'AUTORITE QUALIFIEE

**Le Président,**

**François BOUSSARD**

